

**Présentation au Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international de la Chambre des Communes sur l'ordre du jour du Sommet 2002 du G8**

## **Pour une réforme en profondeur des institutions financières internationales**

**C'est avec plaisir que l'Association québécoise pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC-Québec) répond à l'invitation lancée par le Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international de la Chambre des Communes (CPAECI) qui demande aux Canadiens de s'exprimer sur l'ordre du jour du Sommet du G8 de 2002. Nous estimons en effet qu'il est impératif que le gouvernement canadien prenne tous les moyens à sa disposition pour faire valoir sur la scène internationale les préoccupations de ses citoyennes et citoyens et qu'il fasse siennes les demandes pour un système social, politique, économique et financier international plus équitable, demandes formulées par des pans de plus en plus larges de la société civile non seulement au Canada mais partout ailleurs sur la planète.**

**Ce mémoire, malgré sa brièveté obligée, fera valoir qu'il est urgent que les représentants des pays les plus développés dressent un bilan véridique et complet de la situation économique dans le monde, s'attaquent à une réforme en profondeur du système financier international et de ses principales institutions, et adoptent un premier train de mesures susceptibles de créer les conditions pour redresser durablement la situation systémique d'iniquité et d'injustice qui prévaut actuellement.**

**À l'issue de leur dernière rencontre, les ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G-7 émettaient un communiqué dans lequel ils faisaient état de leurs évaluations et préoccupations sur au moins trois grandes questions : l'économie mondiale, les problèmes du développement et la lutte contre le financement du terrorisme. Comme le suggère le communiqué du 9 février dernier, ces trois problèmes sont indissociables et démontrent bien l'urgence d'une réforme radicale du système monétaire et financier international.**

**ATTAC-Québec propose donc que le prochain sommet du G8 s'attarde aux questions suivantes :**

- la réforme en profondeur de l'orientation des IFI ;
- la réforme en profondeur du fonctionnement des IFI ;
- la réforme en profondeur des interventions des IFI ;
- les modalités concrètes pour assurer un véritable financement du développement ;
- la mise hors la loi des juridictions pratiquant le secret bancaire et favorisant l'évasion fiscale et la criminalité financière ;
- la réforme en profondeur de l'OMC.

## Un constat : la dérive du système monétaire et financier international

La situation présente - caractérisée par l'instabilité financière, la chute brutale des prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement, l'approfondissement toujours grandissant des écarts entre pays riches et pays pauvres, d'une part, et entre nantis et la majorité des populations au sein de chacun des pays, d'autre part – est le résultat d'orientations décidées de longue date et maintes fois confirmées au fil des deux dernières décennies par les principaux acteurs économiques dans le monde, dont en premier lieu les pays membres du G7.

Le fonctionnement du système monétaire international n'a cessé de se dégrader au cours des trois dernières décennies. Les accords de Bretton Woods (1944) avaient pour objectifs d'éviter les errements monétaires des années trente, d'élaborer un système moins rigide que l'étalon-or, de stabiliser les taux de change et de financer la reconstruction et le développement. Ces accords de Bretton Woods ont créé les institutions financières internationales (IFI), qui étaient rattachées au système des Nations Unies, pour atteindre le double objectif de la stabilité monétaire (Fonds monétaire international - FMI) et de financement du développement (Banque mondiale - BM). Une première rupture majeure intervient en 1971. Confrontés au déficit durable de leur balance des paiements et à la spéculation contre leur monnaie, les États-Unis décident de mettre fin à la convertibilité du dollar en or. Le dollar reste ainsi l'étalon du système monétaire international sans obligation en contrepartie : c'est la porte ouverte à l'endettement illimité des États-Unis. Deuxième rupture majeure : en 1973, les taux de change des principales monnaies sont devenus flottants.

Dès la fin des années 1970, les crédits bancaires privés ont commencé à devenir la principale source de financement. Les flux de capitaux étaient encore orientés dans le sens du Nord vers le Sud, mais ils correspondaient déjà prioritairement à des besoins des pays du Nord : les crédits ainsi accordés leur permettent à la fois de recycler les pétrodollars et de relancer leurs exportations, après la crise de 1974 - 1975. Ces crédits bancaires privés tendent la nasse dans laquelle l'écrasante majorité des pays en développement vont se faire piéger – crédits accordés facilement, dans le cadre de contrats retenant des taux d'intérêt variables dont beaucoup de gouvernements n'ont pas su, faute d'expérience antérieure en la matière, mesurer les dangers.

Le basculement du système financier international, en tant que système de financement du développement, se produit en 1980-1981. Une nouvelle étape est franchie avec le mouvement de libéralisation financière, lancé par le président américain Reagan et le premier ministre britannique, Margaret Thatcher. La " dictature " des créanciers s'installe : libéralisation et déréglementation des mouvements de capitaux, titrisation de la dette publique des pays avancés, États-Unis en tête, politique monétaire de la Réserve fédérale américaine, le tout provoquant une hausse des taux d'intérêt longs qui passent de 1,5 - 2 % à 8 - 10 %.

Le G7, qui est le pacte des principaux pays industriels et financiers impose le dogme du Consensus de Washington, fondé sur la libéralisation des échanges et des capitaux, les privatisations et la primauté donnée aux marchés financiers et aux investissements internationaux. On connaît la suite : crise de la dette, " décennie perdue " en Amérique latine et dans de nombreux pays de par le monde, à commencer par l'Afrique. Dans le nouveau contexte de globalisation financière, les IFI sont aujourd'hui devenues des instruments contribuant à imposer, souvent avec la complicité tacite et résignée des états nationaux, des politiques de privatisation et de libéralisation des marchés, derrière l'appellation d'ajustement structurel.

Une nouvelle étape est franchie dans les années 1990. Les crédits bancaires ont reculé en importance au bénéfice des placements en actions et en obligations sur les marchés émergents, qui se trouvent de plus en plus tributaires d'allers et retours spéculatifs engendrant une hausse artificielle des cours dans un premier temps, puis leur effondrement ensuite, avec les conséquences économiques et sociales que l'on

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

sait pour les populations concernées. Une " nouvelle architecture financière internationale " a été proposée, à l'initiative du G7 et des États-Unis, après les crises mexicaine, russe et asiatique. Le FMI a été chargé de mettre en œuvre les principes définis par Robert Rubin, secrétaire au Trésor américain. Ces principes confortent l'évolution précédente : il s'agit essentiellement d'améliorer l'information des investisseurs privés sur les marchés financiers émergents, afin d'accroître encore leur rôle.

### **Notre critique des institutions financières internationales**

Le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale se sont largement discrédités. Nous leur adressons une triple critique :

- Ces deux institutions de Bretton Woods se sont progressivement éloignées de leurs fonctions initiales, pour devenir des instruments à travers lesquels le marché financier transnational impose aux pays dépendants et endettés ses préceptes d'organisation : l'ajustement structurel.
- Les IFI ont été utilisées pour vider de leur substance des institutions comme la CNUCED ou le PNUD – qui relèvent de l'ONU – et dont le fonctionnement est a priori plus démocratique, puisqu'il n'est pas fondé sur le principe " un dollar, une voix ".
- Les IFI ont imposé des politiques contraires aux exigences d'un véritable développement en privilégiant le paiement de la dette et l'ouverture aux capitaux au détriment des autres objectifs. Ces politiques se sont soldées par de graves échecs : crises à répétition et montée des inégalités sociales.

Nous proposons de réformer radicalement les IFI, c'est-à-dire de remettre en cause la nature même des pouvoirs qui s'exercent à travers ces institutions et donc la logique qui détermine leur action. Cette position s'oppose, d'une part, aux ultra-libéraux dont la position est exprimée dans le rapport Meltzer et qui souhaitent réduire au minimum la régulation publique internationale et, d'autre part, à ceux qui souhaitent renforcer les IFI de Bretton Woods, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, voire les réformer à la marge.

### **Une nouvelle logique pour l'économie mondiale et pour les IFI**

La réforme des IFI doit s'inscrire dans le cadre plus global d'une réforme du système financier international en fonction de nouveaux principes. La mondialisation n'est pas en soi un processus critiquable dans la mesure où elle entraîne des échanges de tous ordres entre les peuples. Ce qui est inacceptable, c'est la logique actuelle de la mondialisation néolibérale car elle considère le monde comme une marchandise en donnant un pouvoir exorbitant aux marchés et à la seule logique du profit.

La réforme des IFI est indissociable des réponses données à deux questions préalables :

#### ***Des IFI pour quel type de développement ?***

Le développement économique et social doit être l'objectif prioritaire des IFI. Notre modèle de référence est le " développement durable ", même si le terme est aujourd'hui utilisé à tort et à travers. Nous entendons par là la mise en place d'un développement économe des ressources naturelles non renouvelables et du travail de l'être humain, et organisant l'équité intra-générationnelle et intergénérationnelle. En d'autres termes, il s'agit de promouvoir une économie fondée sur le respect de l'être humain et de son environnement, d'organiser l'échange entre les peuples fondé sur l'égalité, la démocratie, le libre choix des peuples. Le développement durable pourrait être, s'il n'est pas détourné de son objet, une alternative à la domination du marché et à la logique du profit. Il implique une rupture radicale avec le modèle qui préside actuellement à toutes les décisions des IFI. Le développement durable est incompatible avec les solutions marchandes actuellement proposées par les pays du G7,

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

telles que l'instauration d'un marché des droits à polluer du protocole de Kyoto qui aboutirait à relâcher les contraintes pesant sur les pays riches.

### ***Quelles institutions et pour quelles fonctions ?***

Le Canada peut participer à la mise en œuvre de cette nouvelle logique économique car l'état nation demeure aujourd'hui encore un levier opérationnel pour imposer une autre logique économique, à travers la fiscalité, la réglementation, la justice, la prise en charge de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, du soutien à l'innovation et aux industries naissantes, etc.

#### *Les quatre fonctions principales des IFI*

Nécessaire, la prise en compte du niveau national n'est pas suffisante et doit être combinée avec le niveau international. Les fonctions prioritaires des IFI devraient être :

1. d'organiser l'annulation internationale de la dette extérieure des pays qui le demandent (et pour qui c'est vital) ;
2. d'assurer aux pays qui en ont besoin des formes et des conditions de financement qui permettent un développement durable ;
3. d'organiser un dispositif de prévention et de gestion des crises et de donner aux pays qui le demandent l'assistance technique pour se protéger contre les mouvements de capitaux spéculatifs ;
4. d'aider les pays à construire (ou à reconstruire) les institutions leur permettant de soustraire leurs exportations aux aléas de l'instabilité des monnaies et des cours des matières premières.

Même si notre réflexion est volontairement centrée sur les IFI, on ne peut dissocier celle-ci d'une analyse critique des autres organisations internationales, telles que l'OMC, et ne pas s'interroger sur les raisons d'une relégation au second plan d'institutions comme la CNUCED, la PNUD, l'OIT, la FAO ou l'OMS<sup>1</sup> Les relations internationales forment un tout et doivent faire l'objet d'une analyse d'ensemble.

Le traité qui a institué l'OMC est un contrat léonin, de type impérial. C'est pourquoi nous luttons contre l'OMC, telle qu'elle fonctionne actuellement, et pour la dévolution de ses fonctions à d'autres institutions. L'OMC, avec son organisme de résolution des conflits, véritable tribunal international, détient un pouvoir exorbitant pour imposer la primauté des intérêts commerciaux sur toute autre considération. Les décisions de l'OMC constituent une violation des principes fondamentaux défendus dans les domaines des droits économiques, sociaux et environnementaux défendus par l'ONU et l'Organisation internationale du travail (OIT). Il est essentiel, par exemple, que le non respect des normes édictées par l'OIT puissent être sanctionnées afin que le travail ne soit plus une simple variable d'ajustement, soumise aux intérêts financiers et commerciaux défendus par les IFI et l'OMC.

Les IFI, comme l'OMC, ont des domaines de compétence limités auxquels ils doivent être ramenés. À l'inverse, l'ONU est soumise à un ensemble de textes fondamentaux comme sa Charte, la Convention universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Charte des droits et des devoirs économiques des États. Les Nations Unies sont une organisation universelle légitime à laquelle devraient être subordonnées les autres organisations internationales. Cette proposition va de pair avec celle de la nécessaire réforme des Nations Unies, avec en particulier une remise en cause du Conseil de sécurité, sans oublier la lutte contre les tendances bureaucratiques qui limitent son efficacité.

---

<sup>1</sup> **CNUCED** : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le développement ; **OIT** : Organisation internationale du travail ; **FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; **OMS** : Organisation mondiale de la santé ; **OMC** : Organisation mondiale du commerce.

## **Réformer le fonctionnement des IFI**

Les IFI ne pourront contribuer à la régulation du système financier international selon les principes qui viennent d'être brièvement énoncés que si leur fonctionnement est gouverné par les principes suivants, en rupture profonde avec leurs pratiques actuelles.

### ***Démocratie et transparence***

Les IFI de Bretton Woods se caractérisent par un profond déficit démocratique : secret des études et des décisions, concentration des pouvoirs aux mains des pays les plus riches, absence quasi-totale de femmes dans les instances décisionnelles. Une participation équilibrée des femmes dans les instances de décision permettrait de lutter contre la reproduction des inégalités du genre. Une priorité de la réforme des IFI doit être la démocratisation du vote et des modalités de prise de décisions, selon le principe des Nations Unies (un État, une voix) ; une pondération en fonction de la population, assurant notamment un équilibre entre pays riches et pays pauvres, créanciers et débiteurs est, au minimum, indispensable. Deuxième axe de démocratisation : instaurer un réel contrôle des Parlements nationaux, avec la collaboration des représentants de la société civile (ONG, syndicats, mouvements de femmes, ...), sur les administrateurs nationaux dans les IFI, avec l'organisation de débats publics contradictoires et la publication de rapports d'information. Il faut, au minimum, que le représentant du Canada au FMI et à la Banque Mondiale, et les administrations dont il reçoit des instructions, rendent compte et soient réellement contrôlés par les parlementaires.

Il est essentiel que la démocratie et la transparence soient également organisées au niveau des populations locales concernées directement par les interventions des IFI. L'information des populations locales doit être systématique. Les interventions des IFI doivent faire l'objet de débats et d'une approbation par les Parlements nationaux. Cela implique notamment la remise en cause du système actuel des conditionnalités qui est contraire à l'idée d'une coopération, ainsi qu'un rééquilibrage des rapports inégaux entre pays riches et pays en développement.

### ***Restaurer l'équilibre entre pays créanciers et pays débiteurs***

Le fonctionnement actuel des IFI est totalement asymétrique, puisque les pouvoirs de décision sont concentrés entre les mains des pays riches créanciers. Cela signifie que les pays débiteurs supportent généralement le fardeau des ajustements provoqués par des déséquilibres internationaux dont ils ne sont pas seuls responsables. De plus, les pays débiteurs ne disposent d'aucune marge de manœuvre dans le choix de leurs politiques économiques et sociales. Ce pouvoir exorbitant des créanciers, caractéristique de la finance libérale, doit être remis en cause. Il est donc crucial que la gestion des opérations de financement et de la dette des pays en développement soit organisée sur une base paritaire, reconnaissant la co-responsabilité entre les gouvernements des pays créanciers et des pays débiteurs dans la formation de la dette. Ce principe d'égalité implique notamment une remise en cause profonde des mécanismes de fonctionnement des club de Paris et de Londres, gestionnaires de la dette publique et privée des pays en développement.

### ***Un rattachement effectif des IFI et de l'OMC à une Organisation des Nations Unies elle-même réformée***

Il est essentiel de subordonner les IFI et l'OMC au système des Nations Unies, ce qui est un moyen de les soumettre à un contrôle extérieur, d'une part, et de les amener à respecter des principes fondamentaux, supérieurs aux intérêts financiers et commerciaux, d'autre part.

Replacer le travail et les rapports sociaux de production au centre du débat : tel qu'il est engagé, le débat sur la " clause sociale " sert surtout à justifier des intérêts des investisseurs, en divisant les travailleurs du Nord et du Sud, en surexploitant les travailleurs du Sud et en particulier les femmes, en masquant la régression des droits acquis des travailleurs du Nord. C'est principalement aux syndicats qu'incombe la

responsabilité de reprendre l'initiative, notamment dans le cadre de l'OIT, pour un front commun pour la défense et l'avancée universelle des droits du travail, avec le soutien des organismes de recours.

Cette réforme radicale des IFI et leur confrontation avec les autres dispositifs internationaux existants devra passer par la mise en place d'instances d'évaluation indépendantes, extérieures à ces institutions, qui seraient rattachées au système des Nations Unies. La possibilité d'une saisine de cette instance par les parties concernées, et aussi par les représentants des Parlements et des autres secteurs de la société civile (syndicats, associations, mouvements de femmes), serait un pas en avant considérable dans la démocratisation du système financier international.

La Banque mondiale, le FMI et l'OMC doivent être intégrés dans le cadre de l'ONU en les fusionnant à la CNUCED, sous la tutelle du Conseil Économique et Social de l'ONU.

### ***Régionaliser les IFI***

La régionalisation des IFI permettrait d'atteindre un triple objectif : diminuer le pouvoir excessif du FMI et de la Banque mondiale, réduire l'emprise des États-Unis sur les IFI, et rapprocher les IFI des populations et des gouvernements locaux. Il faut cependant éviter des politiques de blocs formés autour de grandes puissances régionales ; ces politiques renforceraient l'instabilité et la concurrence entre les peuples, comme l'a montré l'histoire des années 1930. La régionalisation des IFI devrait permettre à celles-ci de contribuer plus efficacement à la solution des défis locaux.

Une structure polycentrique devrait ainsi caractériser l'architecture future des organisations internationales. Les IFI régionalisées, intégrées au système des Nations Unies, seraient ainsi reliées entre elles par des accords de coopération et de coordination. Dans cette structure, le capital de la Banque mondiale serait réparti entre les banques régionales de développement. La Banque mondiale verrait alors son rôle limité à celui d'un organisme de garantie, n'accordant plus directement de prêts. Il y aurait lieu d'opérer également une régionalisation du Fonds mondial pour le développement dont nous proposons la création pour financer le développement sur la base de transferts publics obéissant à une logique qui ne soit pas déterminée par la seule logique du marché mondial.

La formation de zones monétaires régionales, comme celle de l'Euroland avec l'euro, est l'objet de discussions dans certains pays émergents, notamment en Amérique Latine. La question est difficile. D'un côté, il s'agit pour ces pays émergents de contrer l'hégémonie du dollar - notamment les diverses formes de "dollarisation" - sur leurs politiques et sur leurs monnaies. Leur capacité de négociation avec le FMI, où domine l'influence américaine, pourrait en être accrue. Mais, d'un autre côté, l'expérience a montré que la création de blocs monétaires liés à des zones de libre-échange ("un marché, une monnaie"), aggrave le risque d'instabilité et la concurrence internationale, jusqu'à ce qu'émerge - par nécessité - une monnaie de référence mondiale, celle du pays devenu "leader". Est-il souhaitable, pour les pays émergents, que leurs monnaies régionales - si elles peuvent se faire - participent à l'instabilité générale, sans pour autant accéder au rang de grandes devises ? Et cela au prix de sacrifices accrus pour les populations, comme l'ont montré par exemple les coûts, en termes d'austérité pour les salariés en Europe, du processus de formation de l'euro.

On suggère ici de mener une réflexion sur une monnaie mondiale commune, à partir des propositions de Keynes rejetées à Bretton Woods par les États-Unis, servant de référence aux échanges extérieurs et aux crédits entre États, ceux-ci conservant leur souveraineté monétaire et l'autonomie de leur politique monétaire. Une des conditions en était l'absence de liberté de mouvement des capitaux privés. Ce type de proposition est évidemment à inscrire dans un changement radical de la logique économique actuelle.

### ***Créer des mécanismes et une instance de recours***

La régulation mondiale ne peut pas être définie uniquement en termes institutionnels ; la question des droits a son importance. Il est indispensable de faire en sorte que les IFI se soumettent au droit

international, particulièrement aux protocoles et aux accords auxquels ont souscrit la plupart de leurs États membres. C'est l'idée qu'il est possible de réguler l'économie et les échanges à partir du respect des droits, des droits civils et politiques autant que des droits économiques, sociaux et culturels. Cette référence aux droits fondamentaux est de plus en plus centrale dans la mobilisation et les revendications des mouvements sociaux dans le monde.

Afin d'assurer le respect des droits, et la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans la régulation des économies nationales et de l'économie mondiale, il est essentiel de progresser dans deux directions : en premier lieu, admettre la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, c'est-à-dire reconnaître qu'une personne physique ou morale soit en mesure de demander réparation devant la justice si elle estime que ces droits ont été violés ; deuxièmement, mettre en place au niveau international des instances de recours susceptibles de juger ces situations.

Dans cette perspective, afin de réduire le pouvoir aujourd'hui excessif des IFI, et de redonner du pouvoir aux États et aux citoyens à l'échelle internationale, il est nécessaire d'organiser des possibilités de recours des États et des citoyens devant des juridictions internationales pour violation des traités internationaux, ou pour non respect des droits fondamentaux. Il est important d'obtenir une transformation du cadre juridique dans lequel fonctionnent les juridictions internationales, afin de permettre aux membres de la société civile (citoyens et leurs associations) d'ester en justice auprès des juridictions nationales de même qu'à l'échelon international contre les États, les entreprises ou les organisations internationales.

### **Réformer les interventions des IFI**

Aux changements institutionnels des IFI qui viennent d'être proposés doivent correspondre de nouvelles pratiques. Il est, en effet, indispensable que les IFI soient amenées à transformer radicalement les modalités de leurs interventions afin de remplir correctement les quatre fonctions, énoncées plus haut, qui leur sont assignées. Au cœur des priorités des IFI, on retrouve les objectifs de stabilité financière et de financement du développement qui avaient initialement constitué les fondements des accords de Bretton Woods.

***Prévention et gestion des crises financières***

L'instabilité financière, avec les crises de change et les crises bancaires, est une caractéristique centrale de la finance globalisée. Son coût est élevé ; elle est devenue une préoccupation majeure des autorités monétaires et des gouvernements. Il y a une contradiction fondamentale entre la doctrine néo-libérale et la nécessité de mettre en place un système de régulation publique de la finance globale.

Le système de régulation actuel, qualifié de "contrôle prudentiel", repose sur un pilier préventif (réglementation et supervision) et sur un pilier curatif (dispositif de gestion des crises). Le premier pilier a été construit jusqu'ici dans le domaine bancaire par le Comité de Bâle, à la Banque des Règlements Internationaux. Il n'a pas empêché les "prises de risque excessif" dans l'attribution ou dans la suppression brutale des crédits accordés par des grandes banques internationales. Quant aux autres acteurs financiers (investisseurs, fonds spéculatifs, conglomérats), ils ne font pas l'objet d'une supervision véritable à l'échelle internationale. Le second pilier curatif concerne notamment la fonction de "prêteur en dernier ressort international", c'est-à-dire la lutte contre le risque systémique par la fourniture de liquidité en urgence en cas de crise. Le FMI a été chargé de coordonner les opérations de sauvetage dans les crises récentes (Mexique en 1995, Corée en 1998, Argentine et Turquie en 2000).

Mais le FMI manque de légitimité. Sa gestion des crises financières est particulièrement contestée depuis la " crise asiatique " de 1997-98. La crise russe a également montré les dérives de la libéralisation et des privatisations, ainsi que le risque que ces politiques portent, celui de la criminalisation généralisée du système financier international. Il a beaucoup été question de sa réforme, en 1999, mais rien d'important n'a été décidé, en partie à cause de désaccords sur la nature des réformes à entreprendre et aussi par manque de volonté politique des États actionnaires de la Banque mondiale et du FMI. Plusieurs projets ont été avancés : réduire le FMI à son rôle initial en octroyant des prêts à court terme à des pays solvables atteints par une crise (commission Meltzer) ; garder le statu quo avec quelques aménagements (rapport Fabius 2000) ; ou développer une nouvelle régulation politique internationale (J.Stiglitz). On a aussi beaucoup parlé d'impliquer les créditeurs privés " imprudents " dans le financement de la réparation des crises financières, mais sans préciser comment.

La libéralisation financière ne peut plus être le principe directeur du système financier international. Il est essentiel de promouvoir une nouvelle régulation de la finance, fondée sur un encadrement étroit des acteurs privés par une réglementation forte des mouvements de capitaux, la suppression du secret bancaire et des privilèges fiscaux, le renforcement de la taxation des opérations financières internationales (taxe Tobin) – mesures sur lesquelles nous reviendrons plus loin -, le contrôle démocratique des autorités publiques nationales et internationales.

***Priorité à l'annulation de la dette extérieure***

La dette est un frein considérable au développement des pays les plus pauvres, et elle pèse lourdement sur les pays dits " émergents ". Le caractère cumulatif des dettes (emprunter pour payer les intérêts ou rembourser) entretient une dépendance sans fin des pays du sud. L'annulation de la dette est plus que jamais d'actualité : on peut en voir une confirmation dans les faibles résultats de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), lancée il y a quatre ans par le G7. Nous profitons de l'occasion pour souligner le geste positif posé par le Canada qui a récemment aboli la dette bilatérale de la Tanzanie, dette lourde de plus de 80 millions de dollars.

Malgré certains gestes, il n'en demeure pas moins essentiel de changer les modalités actuelles de gestion de la crise de la dette. Au lieu de traiter les dettes des pays du Sud au cas par cas comme c'est le cas actuellement aux clubs de Paris et de Londres, il faut mettre en place l'organisation d'un traitement global de la dette, par exemple dans le cadre d'une Conférence internationale, ce qui permettrait de réduire le poids des IFI et donnerait une dimension politique et planétaire à cette question, en faisant

ressortir les responsabilités importantes des banques internationales et des gouvernements des pays riches.

Plusieurs principes pourraient être adoptés à cette conférence et s'imposeraient ensuite aux IFI : " co-responsabilité " des pays créanciers et débiteurs dans l'origine de cette dette, limitation de la charge de la dette à un pourcentage bas des exportations des pays débiteurs, etc. Dans le cas de plusieurs pays pauvres, la réduction de la dette étrangère ne suffit pas. Il en faut l'abolition pure et simple, principe reconnu au Forum Social Mondial II. Les IFI devront adapter leur approche actuelle de la dette en termes de " soutenabilité " aux principes définis conjointement par les autorités politiques représentatives des pays créanciers et débiteurs.

### ***Priorité au développement, remise en cause des PAS et de la conditionnalité des prêts***

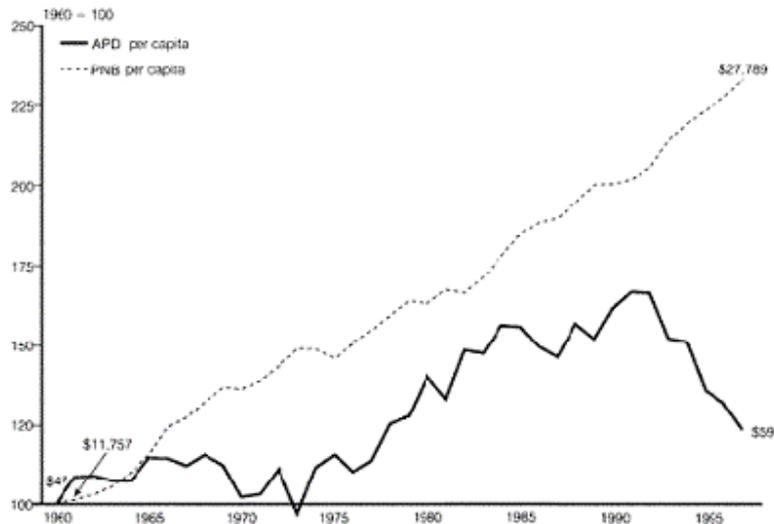
Les plans d'ajustement structurels, ainsi que la doctrine de la conditionnalité, qui sont au centre de l'action du FMI, doivent être radicalement remis en cause. Cela signifie en particulier que la lutte contre les déséquilibres macroéconomiques (inflation, déséquilibre du commerce extérieur et des finances publiques) ne peut se faire au détriment des objectifs de développement économiques et sociaux à long terme. La raison d'être des PAS, leurs fondement et effets, et la question de savoir à qui profitent de tels programmes, doivent être revus dans l'immédiat. De même, il est essentiel de donner la possibilité aux pays de fermer leurs frontières pour se protéger contre la concurrence excessive ou la spéculation : cela met notamment en cause les pressions du FMI pour l'ouverture du compte de capital. Enfin, les pays, et directement les peuples, doivent être en mesure de contester devant une instance internationale (voir plus haut) les politiques qui leur sont appliquées par la communauté financière internationale, par exemple le retrait brutal de fonds par les banques et les investisseurs étrangers.

Les PAS sont la forme la plus brutale de la conditionnalité des prêts du FMI. Certains proposent de les supprimer, mais dans une optique néo-libérale. Ainsi la commission Meltzer a préconisé de les abandonner, et de limiter les prêts du FMI à des crédits à court terme, aux taux du marché, pour les seuls pays " solvables " subissant un choc extérieur. Cette proposition nous apparaît absurde. La " solvabilité " d'un pays est en réalité appréciée selon sa taille (" *too big to fail* ") et sa place dans les stratégies internationales des grandes puissances capitalistes : voir les " sauvetages " du Mexique, de la Corée, de l'Argentine, de la Turquie. Et le principe des PAS est précisément de rendre " solvables " à court terme les pays emprunteurs les pays débiteurs, selon les normes de la finance de marché.

Notre opposition aux PAS s'accompagne de la nécessaire définition de nouvelles modalités de crédit, à des conditions hors marché (subventions et transferts publics, prêts à taux d'intérêt bonifiés ou préférentiels). Il est souhaitable d'aller vers la création d'un Fonds mondial pour le développement, chargé de financer les projets les plus urgents et d'assurer les nécessaires transferts de technologie vers les pays du Sud. Ce Fonds pourrait être alimenté par l'aide publique qui devra être multipliée par trois afin de respecter l'objectif de 0,7 % du PIB des pays riches, et par un impôt mondial sur les revenus du capital comme l'a proposé la CNUCED en 1995. Le choix des projets, leur suivi et leur évaluation devraient être de la responsabilité d'un organisme lié aux Nations Unies, par exemple le PNUD, où les populations pourraient être directement représentées. De même, on doit envisager la création d'un Fonds de stabilisation des matières premières destiné à préserver le pouvoir d'achat des pays exportateurs.

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

### Évolution du PNB et de l'aide publique au développement des pays de l'OCDE



#### **Lutte contre la pauvreté**

La lutte contre la pauvreté fait partie du discours officiel des IFI, mais les politiques sur le terrain ne traduisent pas cet objectif : la pauvreté est féminine à 70%, et les plans d'ajustement structurel ont été particulièrement néfastes pour les femmes, que ce soit pour leur scolarisation, leur santé, leur emploi et leurs droits. De plus, la politique des IFI consiste le plus souvent à affirmer vouloir aider les pauvres et beaucoup moins à combattre les causes de cette pauvreté. Les nouvelles méthodes de mesure - telles que celles développées par le PNUD avec l'indice de développement humain, l'indice sexospécifique de développement humain, l'indice de participation des femmes et l'indice de pauvreté, ou la "comptabilité verte" - doivent être encouragées pour permettre d'internaliser les coûts sociaux et écologiques du capitalisme de marché mondialisé. Des études d'impact sur le genre doivent être menées au préalable et conditionner tous les projets présentés par les IFI.

Cependant la lutte contre la pauvreté ne saurait remplacer le droit au développement. Il ne s'agit pas de secourir les pauvres mais d'assurer le respect des droits fondamentaux, l'accès de tous aux services de base et l'égalité des droits. Ceci vaut pour la lutte contre la pauvreté dans les pays du Sud, avec son caractère massif et dévastateur, mais aussi pour la lutte qui s'est développée dans les pays avancés eux-mêmes et qui touche des millions de personnes, notamment aux États-Unis et en Grande Bretagne.

#### **Défense de l'environnement**

Les IFI doivent avoir, parmi leurs objectifs, le souci de mettre en œuvre des mesures compatibles avec la protection de l'environnement. Ainsi, il est important de financer uniquement les projets agricoles ou industriels qui respectent l'équilibre des écosystèmes. À l'inverse, les IFI doivent pénaliser les acteurs économiques et financiers dont les actions sont destructrices de l'environnement.

Les IFI doivent respecter les accords internationaux, et les décisions prises par leurs membres dans les Conférences internationales (Rio, Kyoto, etc).

## **Taxer les transactions financières : un premier pas pour la redistribution des richesses à l'échelle internationale**

La globalisation et la finance libérales ont renforcé les inégalités dans tous les pays d'une part, entre les pays du Nord et du Sud, d'autre part. Elles ont aussi renforcé les inégalités entre les hommes et les femmes. Redistribuer les richesses pour favoriser un développement économique, social et humain équilibré sur l'ensemble de la planète est un objectif prioritaire. Les financements recourant au marché sont dans l'incapacité de jouer ce rôle. Les financements publics (aide au développement, prêts hors conditions du marché) doivent être considérablement développés, alors que leur part n'a cessé de se réduire depuis que la finance libéralisée domine. L'aide publique au développement est une des seules formes actuelles de financement échappant à la logique du marché : elle doit être accrue, malgré ses limites. Mais l'objectif doit être de développer la taxation des transactions financières destinée à alimenter ces financements publics.

Les recettes de la taxe Tobin seront largement utilisées dans ce but redistributif à l'échelle internationale et dans les pays en proie à de profondes inégalités, avec l'objectif prioritaire de financer les dépenses permettant le développement humain (éducation, santé, agriculture). Car c'est dans les pays du G7 que sont concentrées les places financières et les principaux acteurs financiers qui dominent le marché des changes et la spéculation internationale. En frappant en priorité le cœur du système financier international, la taxe Tobin affecte l'activité financière à sa source et permet une redistribution vers les pays de la périphérie.

Du 18 au 22 mars 2002, l'ONU tiendra une importante **conférence internationale sur le financement du développement** à Monterrey au Mexique. Les participantes et participants à cette rencontre internationale de haut niveau auront à examiner, un certain nombre de questions touchant à la réforme de l'architecture financière internationale.

Par exemple, quelles mesures devrait-on prendre pour que le système financier international et les mécanismes régionaux et sous-régionaux disposent de ressources plus importantes à long terme afin de pouvoir soutenir de manière adéquate le développement économique et social, notamment pour ce qui est des infrastructures, de l'atténuation de la pauvreté et des régimes de protection sociale? Quelles mesures prendre dans les pays bénéficiaires et les pays d'origine pour éviter les crises, aux conséquences onéreuses, et l'effet de contagion et permettre aux pays de tirer parti des bénéfices potentiels des investissements de portefeuille et des crédits, tout en modérant l'instabilité excessive et les risques annexes, notamment dans le cas des flux de capitaux à court terme et des transactions caractérisées par un fort taux d'endettement? (A/AC257/24; p.13-14)

Nous croyons, pour notre part, que l'instauration d'une taxe de type Tobin, une taxe multilatérale sur les transferts financiers, peut constituer un mécanisme efficace permettant de tirer parti des flux financiers tout en modérant les risques que ceux-ci comportent.

Cette conférence de l'ONU fournira au Canada l'occasion de faire preuve de leadership dans la réforme de l'architecture financière internationale qui est malheureusement demeurée trop timide jusqu'ici. Cette conférence fournira aussi l'occasion au gouvernement de donner suite à la résolution adoptée le 23 mars 1999 par le Parlement canadien en faveur de la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières de concert avec la communauté internationale.

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

Près de 1 000 parlementaires à travers le monde – dont 40 députés fédéraux<sup>2</sup> – ont signé l'Appel mondial des parlementaires pour la taxe Tobin.

À titre de hôte du Sommet 2002, le Canada a l'occasion de soulever de manière plus décisive l'urgence de la mise en place de mécanismes réels et efficaces de redistribution des richesses sur l'ensemble de la planète. Après les nombreuses déclarations issues des Sommets précédant vantant les bienfaits de la mondialisation des marchés il serait pour le moins ironique que les dirigeants des pays à qui cette globalisation a surtout profité refusent d'implanter des mesures fiscales "mondialisées". De la même façon que la constitution des marchés nationaux a entraîné un espace fiscal national unifié, il nous semble tout à fait logique et impératif que le développement de marchés mondiaux s'accompagne d'un espace fiscal tout aussi mondial.

De plus, l'imposition d'une taxe de type Tobin aurait pour effet bénéfique de contribuer à stabiliser les marchés financiers en rendant moins attirants les va-et-vient rapides des capitaux spéculatifs. De concert avec d'autres mesures de contrôle des flux de capitaux, une telle taxation ne pourrait que favoriser la stabilité des marchés, condition essentielle au développement économique et social.

Nous savons que le Canada ne sera pas seul à défendre une telle intervention sur les marchés. Déjà la France a modifié sa législation fiscale pour permettre une telle taxation. Par ailleurs, l'ÉCOFIN – les ministres des Finances des pays de l'Union européenne – a commandé une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une telle taxation, étude devant servir de base pour la définition de la position de l'UE à l'occasion de la réunion au sommet des Nations Unies sur le financement du développement. Le gouvernement du Canada peut donc, en forçant le débat au Sommet du G8, à la fois honorer le vote pris à la Chambre des communes en mars 1999 et se faire l'allié d'autres gouvernements sur cette question.

### **Lutter de manière conséquente contre la criminalité financière, l'évasion fiscale et la concurrence fiscale dommageable**

Nous le disions au début de ce mémoire, les problèmes de stabilité financière, de financement du développement et de lutte contre le terrorisme sont indissociables. Dès lors que les capitaux circulent à la vitesse de la lumière et en totale liberté, les grosses fortunes et les multinationales vont chercher systématiquement à se soustraire à toute autorité publique - nationale ou supranationale - pour échapper au fisc, au juge ou au policier. Elles utiliseront d'abord les insuffisances de la législation fiscale et sociale locale, puis, si cela ne suffit pas, les paradis fiscaux. D'une manière générale, elles profiteront au maximum de l'absence totale de la loi dans la plupart des relations économiques mondiales pour faire fi de toute considération culturelle, écologique, sociale ou humaine.

Conséquence de cette inexistence de règles, la criminalité économique et financière se répand et s'accroît. Elle s'appuie sur le secret, le silence et l'apathie des États. Les dégâts considérables qu'elle cause aux sociétés sont en effet peu connus, peu mesurés, faute de victimes directes apparentes. A ce jour, les services répressifs sont désarmés : face à un crime mondial, quel juge, quel policier, quel droit ?

L'économie licite s'en trouve fragilisée et les États ne sont plus maîtres de leurs décisions. Le cas de Enron est éloquent à plus d'un chapitre. Cette multinationale protéiforme n'avait-elle pas créé plus de 800 sociétés écrans dans des paradis fiscaux des Caraïbes et ailleurs ? On est en droit de se demander

---

<sup>2</sup> Il s'agit de : Hélène ALARIE, Stéphane BERGERON, Bill BLAIKIE, Paul CRETE, Libby DAVIES, Maud DEBIEN, Bev DESJARLAIS, Michelle DOCKRILL, Gordon EARLE, Dennis GRUENDING, Louise HARDY, André HARVEY, Joe JORDAN, Rick LALIBERTE, Francine LALONDE, Ghislain LEBEL, Wendy LILL, Peter MANCINI, Richard MARCEAU, Patrick MARTIN, Alexa Mc DONOUGH, Paul MERCIER, Lorne NYSTROM, Pauline PICARD, Nelson A. RIIS, Svend ROBINSON, Yves ROCHELEAU, Caroline SAINT-HILAIRE, Andy SCOTT, John SOLOMON, Peter STOFFER, Stéphan TREMBLAY, Judy WASYLICIA-LEIS

si la criminalité ne tend pas à devenir le comportement normal des multinationales et des très grandes fortunes, sous le paravent d'activités légitimes ou prétendues telles, comme la grande spéculation internationale. Voilà où nous a menés une génération d'ultralibéralisme, qui a érigé en dogme la totale liberté de circulation des capitaux, du commerce, de l'investissement et de la concurrence, en prétendant que la " main invisible " du marché conduirait naturellement à l'équilibre optimal entre les individus et les États, retirant ainsi toute raison d'être aux réglementations économiques et sociales.

Les événements tragiques du 11 septembre dernier ont braqué les projecteurs sur ce secteur plus ou moins occulte des marchés financiers internationalisés – les paradis fiscaux – et leur rôle dans le financement d'activités terroristes. L'administration Bush, la même qui à peine quelques semaines après avoir pris les rênes du pouvoir se désolidarisait des travaux du GAFI<sup>3</sup> demandait alors que ce Groupe élargisse son mandat pour traquer le financement du terrorisme. Plus précisément, " le GAFI a établi de nouvelles normes internationales pour combattre le financement du terrorisme, que le Groupe d'action demande à tous les pays d'adopter et de mettre en œuvre. La mise en œuvre de ces Recommandations spéciales va refuser aux terroristes et à ceux qui les soutiennent l'accès au système financier international " <sup>4</sup>. C'est ainsi que l'accent a récemment été mis moins sur le blanchiment des capitaux mais sur ce que les spécialistes appellent leur " noircissement ", c'est-à-dire l'utilisation de capitaux acquis de manière licite à des fins illicites.

Cet élargissement du mandat du GAFI ne saurait être remis en question. Ce qui inquiète toutefois, c'est que cela risque de détourner l'attention des problèmes fondamentaux que pose l'existence des " trous noirs " de la finance mondialisée que sont devenus les " centres offshore ", lesquels, faut-il le rappeler, ne sont pas tous dans de petites îles tropicales.

Le problème est d'autant plus inquiétant que malgré les innombrables études, recommandations et dénonciations qui ont fait la manchette depuis plus de vingt ans, les paradis fiscaux prolifèrent et prospèrent comme jamais. Ce constat n'est pas que le nôtre, il est partagé par le journal *Le Monde* dans lequel on pouvait lire : " Dès 1981, un rapport officiel<sup>5</sup> remis au président américain Jimmy Carter disait déjà tout des paradis fiscaux et des moyens de s'en débarrasser. L'OCDE, le G7, le GAFI, l'ONU se sont préoccupés du problème, mais les mesures adoptées se sont révélées jusqu'ici d'une inefficacité totale " <sup>6</sup>.

Depuis deux ans, l'Assemblée nationale française a mis en place une mission parlementaire chargée d'étudier le problème de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe. À la lecture des cinq rapports déposés à ce jour, force est de constater le manque quasi total de volonté politique de s'attaquer à ce qui est au mieux de la complaisance ou, trop souvent, de la complicité à des pratiques avérées d'évasion fiscale voire carrément de criminalité financière.

---

3 Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a été créé au sommet du G-7 à Paris en 1989, en réponse à des préoccupations croissantes au sujet du blanchiment de capitaux. Reconnaisant la menace pesant sur le système bancaire et les institutions financières, les chefs d'État et de gouvernement du G-7 et le Président de la Commission européenne ont convoqué le Groupe d'action rassemblant des représentants des États membres du G-7, de la Commission européenne et de huit autres pays. Le Groupe d'action a reçu pour mission d'examiner les techniques et les tendances du blanchiment de capitaux, d'analyser les actions qui ont été menées au plan national ou international et d'énoncer les mesures qui restent à prendre pour lutter contre le blanchiment. En avril 1990, moins d'un an après sa création, le GAFI a publié un rapport contenant une série de quarante Recommandations qui fournissent un plan d'action complet pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

4 Page d'accueil du site du GAFI : [http://www1.oecd.org/fatf/index\\_fr.htm](http://www1.oecd.org/fatf/index_fr.htm) (consultation faite le 12 février 202).

5 Gordon, Richard A. *Tax havens and their use by United States taxpayers : an overview / submitted by Richard A. Gordon, with an introduction by Adam Starchild*. Washington, DC : Books for Business, c1981. 249p.

6 Véronique Maurus, *Le Monde*, Dossiers et Documents, no 306, février 2002, page 3 (reprise d'un article publié en novembre 2000)

Récemment, le gouvernement canadien révélait que plus de 12 milliards de dollars en arriérés fiscaux lui échappaient et qu'il allait consacrer des énergies à récupérer ces sommes. Curieusement, rien n'a été dit sur le "manque à gagner" pour le Canada des pratiques d'évasion fiscale favorisées par l'existence de paradis fiscaux où règne le secret bancaire quasi total. La nouvelle loi canadienne sur le blanchiment ne défend pas aux banques canadiennes de créer des filiales dans les paradis fiscaux. Rien non plus sur les sociétés écrans et les trusts qui servent à soustraire du régime fiscal canadien des millions de dollars, à camoufler des profits ou encore à faire transiter les recettes d'activités criminelles.

La persistance, voire la croissance constante, du phénomène des paradis fiscaux et de la concurrence fiscale dommageable dont ils sont l'assise, est d'autant plus troublante que les dirigeants du G7 nous affirment que la condition au développement économique est la "transparence". Les faits nous montrent plutôt que c'est un voile d'opacité qui recouvre de plus en plus les marchés financiers à la faveur d'une libéralisation et d'une déréglementation aveugles.

Les États du G8, avec à leur tête les États-Unis, ont montré – dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme – qu'ils pouvaient agir avec diligence et même de façon brutale. Or l'ampleur du phénomène de la criminalité financière – entre 500 et 1 000 milliards US\$ de capitaux blanchis par année, dont 17 milliards au Canada ; plus de 5 000 milliards US\$ de dépôts à l'abri de la fiscalité – nous interpelle tous. Un développement économique équitable et durable ne saurait se déployer à l'ombre de l'immense potentiel de déstabilisation, de détournement de richesses et de corruption que ces sommes occultées et occultes représentent.

Les pays du G8 devraient s'engager à mettre en place, avec la communauté internationale, les mesures minimales suivantes.

Dès lors que le secret bancaire protège la grande criminalité, le système bancaire a l'obligation de faire la part des choses entre le respect de la vie privée et la complicité objective croissante avec le crime organisé. Il serait nécessaire que :

- des sanctions soient prises contre les établissements financiers qui refusent de coopérer, avec publication de leur refus ;
- il y ait obligation de conserver la trace des donneurs d'ordres des virements et transactions sur produits dérivés ;
- l'on impose une réglementation des professions protégées par des privilèges juridiques, utilisatrices du secret bancaire ;

Dès lors que les paradis fiscaux et financiers mettent leur souveraineté nationale à l'encan, le droit d'ingérence international doit pouvoir s'appliquer. Il importe :

- que soient publiées des données détaillées sur ces États ou territoires (connaissance du crime par le citoyen victime) ;
- qu'il leur soit fait obligation de coopérer avec le reste de la communauté internationale sur les plans judiciaire, administratif et policier.

Il faut renforcer la coopération judiciaire, policière et administrative. Il conviendrait :

- que les lois anti-blanchiment existantes soient appliquées, et qu'elles ne soient pas limitées par la territorialité ;
- que les services opérationnels (tutelle financière, justice, police, fisc, audits internes pour le secteur privé) se rapprochent et bâtissent des règles minimales.

Le blanchiment prospère surtout dans l'ombre. Il importe :

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

- que les renseignements sur les délits financiers soient rassemblés et échangés plus efficacement ;
- que l'information bancaire soit disponible, au moins en cas de besoin : déclaration des transactions, identification des clients, normes de conservation et d'enregistrement, vérification du respect de la réglementation ;
- que la formation des enquêteurs financiers devienne une priorité ;
- que soit disponible et rendue publique une information commerciale internationale : dirigeants, objet social, comptes ;
- que soit introduite, dans le droit positif, la nullité des actes juridiques passés par toutes personnes physiques ou morales avec un paradis bancaire ou fiscal ;
- que les informations échangées entre les États signataires de traités fiscaux en vertu du modèle de l'OCDE soient accessibles aux autorités judiciaires chargées de la répression du blanchiment.

Nous croyons utile de rappeler certaines des mesures proposées dans le rapport Gordon cité plus haut :

1. Les taxes perçues sur les sommes versées depuis les pays du G8<sup>7</sup> à un individu ou à une société dans un pays désigné comme paradis fiscal serait majoré de 30 % à 50 %. Ce taux serait appliqué aux intérêts des comptes de dépôts dans les banques des pays du G8.
2. Le montant d'un prêt accordé depuis un paradis fiscal à un citoyen d'un pays du G8 serait imposable comme un revenu ordinaire.
3. Une compagnie étrangère établie dans un paradis fiscal sera réputée n'avoir payé d'impôt nulle part. De plus, les revenus en provenance d'un paradis fiscal seront traités comme des revenus réalisés dans le pays du G8 concerné.
4. Aucune déduction fiscale ne devra être accordée à une dépense ou une perte découlant d'une transaction engagée dans, par ou avec une quelconque entité basée dans un paradis fiscal, à moins que le contribuable puisse prouver clairement que la transaction a bien existé et n'impliquait pas un complice.
5. Les compagnies aériennes dont le siège social se trouve dans un pays du G8 pourraient se voir interdire toute liaison avec les paradis fiscaux ; tout vol direct reliant un pays du G8 et un paradis fiscal serait prohibé.
6. Il pourrait être interdit aux banques du G8 de faire affaires dans les pays désignés comme paradis fiscaux et d'y avoir des filiales. On pourrait interdire tout transfert électronique depuis les pays du G8 vers un paradis fiscal désigné, ou depuis les paradis fiscaux vers les pays du G8, ou leur imposer de signaler tout transfert électronique entre un paradis fiscal et les pays du G8.

D'autres mesures pourraient également être envisagées afin d'encourager les paradis fiscaux à fournir des informations : une aide technique en matière d'administration fiscale accordée aux plus petits paradis fiscaux, ainsi qu'à ceux qui accepteraient de signer des conventions fiscales limitées, des accords d'échanges d'informations ou des traités d'assistance mutuelle. Tout traité de ce type devrait inclure un article significatif prévoyant des échanges d'information, qui prédominerait sur les lois de secret bancaire existantes ou futures.

Il convient que le G8 envoie un message clair : les trous noirs de la finance internationale ne seront plus tolérés.

## Conclusion

---

<sup>7</sup> Nous avons remplacé États-Unis, dans le texte original, par " pays du G8 ". Le lecteur aura compris que l'on pourrait aussi y substituer " Canada " ou tout autre pays qui serait signataire d'une entente multilatérale visant l'interdiction du recours aux paradis fiscaux.

Notre but est de reconstruire l'architecture du système financier international selon deux objectifs prioritaires : d'une part, une distribution égalitaire des ressources financières à l'échelle planétaire, prenant en compte directement les besoins et les moyens de chaque pays, et d'autre part, la mise en place d'un système financier stable nécessaire au financement à long terme d'un développement soutenable du point de vue social et écologique.

Si le gouvernement canadien entend jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de ces objectifs, il nous semble nécessaire qu'il prenne tous les moyens à sa disposition pour sensibiliser ses partenaires du G8 et l'ensemble de la communauté internationale de la justesse et de l'urgente nécessité d'une réforme en profondeur du système financier international, d'une redistribution des richesses par l'imposition d'une taxe sur les transactions financières, surtout sur le marché des changes, et l'élimination des paradis fiscaux et toute forme de régime favorisant l'évasion fiscale et la criminalité financière. Indissociables, ces mesures ne représentent qu'un premier ensemble des modifications en profondeur qu'il conviendra de faire subir à nos pratiques économiques pour que celles-ci ne soient plus uniquement orientées vers la satisfaction des besoins solvables mais bien de l'ensemble des besoins de l'ensemble des habitants de la planète.

Nous vous remercions de l'attention que vous nous avez accordée et souhaitons que vos travaux contribueront à faire de ce monde non seulement celui qui est possible mais aussi celui qui est souhaitable.

**ANNEXE 1****Les paradis bancaires et fiscaux se caractérisent par :**

- la non-pénalisation du blanchiment d'argent
- l'absence d'impôt sur le bénéfice ou le revenu
- l'absence de taxe sur les donations et les successions
- le secret bancaire
- l'existence de comptes anonymes et numérotés
- la non-obligation pour le banquier de connaître le client
- l'interdiction pour le banquier de dévoiler aux autorités judiciaires ou fiscales le bénéficiaire d'une transaction ou le titulaire d'un compte
- l'absence de contrôle des transactions financières
- l'absence d'obligation pour le banquier de tenir un livre financier
- l'existence d'instruments monétaires " au porteur "
- l'absence ou la faiblesse d'organismes de contrôle bancaire
- la présence de zones franches
- l'existence de comptes bancaires en dollars
- l'absence d'obligation pour le banquier d'informer les autorités sur des transactions douteuses
- la dissimulation d'information et de statistiques par les institutions financières nationales
- l'absence ou la faiblesse de moyens d'investigation sur les activités criminelles ou corruption généralisée
- la présence intensive d'opérations financières étrangères
- l'absence de loi sur la saisie d'actifs. l'absence de contrôle de filiales de groupes multinationaux

**(Source : US State Department)**

## ANNEXE 2

L'Assemblée nationale française a mis en place **LA MISSION D'INFORMATION COMMUNE SUR LES OBSTACLES AU CONTRÔLE ET À LA RÉPRESSION DE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE ET DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX EN EUROPE** laquelle a publié cinq rapports à ce jour, tous plus révélateurs et accablants les uns que les autres. Le texte intégral des rapports peut être consulté sur Internet : <http://www.assemblee-nat.fr/dossiers/blanchiment.asp>

Voici une brève présentation de ces cinq rapports.

### **Le Luxembourg :**

#### **Un paradis bancaire au sein de l'Union européenne, obstacle à la lutte contre le blanchiment**

En trente ans, le Luxembourg est devenu une place financière de tout premier plan - 6 banques se trouvaient au Luxembourg en 1963, 200 y sont installées aujourd'hui - et l'un des États les plus riches du monde qui enregistre, depuis vingt ans, des taux de croissance inégalés - 8,5% en l'an 2000.

Cet éclatant succès n'est pas le fruit d'une longue tradition mais d'une politique délibérée et bien ordonnée. Pays des sociétés *holding* et de la fiducie qui garantissent discrétion et anonymat aux investisseurs et épargnants, le Grand Duché défend aussi un secret bancaire des mieux protégés au monde. Cette forteresse financière au cœur de l'Europe n'accorde qu'une coopération judiciaire limitée - l'évasion fiscale n'entre pas dans le champ de l'entraide - et reconnaît toujours d'interminables voies de recours contre les demandes des magistrats étrangers. Cette situation, inacceptable de la part d'un pays membre de l'Union européenne, entrave gravement le fonctionnement de la coopération judiciaire et constitue un des principaux obstacles à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment des capitaux.

### **La Cité de Londres, Gibraltar et les Dépendances de la Couronne :**

#### **des centres offshore, sanctuaires de l'argent sale**

La plus grande place financière du monde demeure particulièrement vulnérable au blanchiment des capitaux en raison des millions d'opérations qui s'y traitent chaque jour, de la variété des produits financiers qui y sont proposés, de la permissivité de la législation sur les trusts qui garantit l'anonymat des bénéficiaires réels des fonds, de l'absence de réglementation de certaines professions financières. La City, coffre-fort de la finance mondiale, continue d'ignorer largement ses obligations anti-blanchiment pendant que la communauté des magistrats des différents pays d'Europe souffre des interminables exigences du Royaume-Uni pour accorder sa coopération judiciaire.

C'est avec retard que les Britanniques ont décidé de réagir en renforçant leur législation financière qui n'entrera en vigueur qu'à la fin de l'année. Mais il ne s'agit là que d'une première étape. En vertu de ses engagements européens, la Grande-Bretagne doit aussi démanteler les paradis bancaires et judiciaires que sont les Dépendances de la Couronne et les Territoires " *overseas* " envers lesquels elle exerce une responsabilité particulière.

### **Principauté de Monaco et blanchiment :**

#### **Un territoire complaisant sous protection française**

La Principauté de Monaco présente tous les avantages pour le placement des capitaux - très faible fiscalité, réseau bancaire dynamique, stabilité politique - mais cet État accueillant est aussi un territoire complaisant. L'absence de déontologie bancaire rigoureuse, l'existence d'une législation qui garantit l'anonymat des transactions, un casino sans contrôle, une coopération administrative et judiciaire internationale défaillante, font de Monaco un lieu propice au blanchiment des capitaux.

La France, qui s'est fortement engagée, sur le plan international, dans la lutte contre la criminalité financière et qui entretient avec la Principauté des liens privilégiés, ne peut que souhaiter une évolution rapide de Monaco sur la question du blanchiment des capitaux.

### **La lutte contre le blanchiment des capitaux en Suisse :**

Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.

### **un combat de façade**

Sous les coups répétés de scandales politico-financiers, la Suisse s'est juridiquement dotée d'un ensemble de mesures spécifiques, destinées à lutter contre le blanchiment des capitaux. Toutefois l'application de la loi dans ce domaine se heurte à de vives réticences et de graves inerties de la part des acteurs de la place financière. Négativement qualifiée de "centre offshore" par les experts internationaux, la Suisse, véritable prédateur de la finance mondiale, a mis en place une stratégie bien ordonnée de captation des capitaux venus du monde entier. Revenus non déclarés, fortunes de dictateurs, commissions occultes, tous ces fonds viennent encore trouver refuge dans la Confédération helvétique où ils sont efficacement et discrètement gérés par des professionnels de la finance.

Des intermédiaires financiers gèrent ainsi les comptes en Suisse de milliers de sociétés domiciliées *offshore*, derrière lesquelles s'abritent les véritables bénéficiaires de ces sommes. Les autorités fédérales suisses n'ont pas encore été capables, à ce jour, de combattre efficacement ces mécanismes fiduciaires que l'on retrouve systématiquement utilisés, de manière détournée, à des fins de blanchiment.

La Confédération helvétique ne pourra pas, d'autre part, continuer de rester indéfiniment en retrait par rapport à ses voisins de l'Union européenne, sur la question fiscale et celle de l'entraide judiciaire. Il lui faut maintenant faciliter la coopération judiciaire encore entravée par d'inutiles voies de recours et ne plus opposer l'exception fiscale.

### **La Principauté du Liechtenstein :**

#### **Paradis des affaires et de la délinquance financière**

La Principauté du Liechtenstein n'est guère connue du grand public mais elle est très réputée auprès des hommes d'affaires et de tous ceux qui souhaitent dans l'anonymat et l'impunité la plus totale y placer des fonds d'origine douteuse. Le Liechtenstein est devenu le paradis des affaires et de la délinquance financière, le territoire en Europe où convergent les fonds de la mafia, de la corruption et du terrorisme.

La Mission s'est attachée à démontrer comment le Liechtenstein a délibérément choisi de construire sa prospérité sur le développement des services financiers et a, de ce fait, accepté de devenir un des hauts lieux du blanchiment de l'argent sale. S'il continue à se maintenir volontairement en dehors des règles du jeu et à déroger aux principes posés par les pays occidentaux pour lutter contre le blanchiment, le Liechtenstein s'expose à des sanctions politiques et économiques de la part de la Communauté internationale. La France, dans ce combat, n'hésitera pas à limiter voire interdire toute relation d'affaire avec ce pays.



**ATTAC-Québec**, comme de centaines d'autres organisations au Québec, au Canada et à travers le monde, a pour visée d'amener les instances politiques du monde et en premier lieu celles du monde industrialisé, à décréter une taxe sur les transactions financières sur le marché des devises (taxe Tobin). L'imposition de ces transactions spéculatives, qui ont le malheur de détourner d'énormes sommes d'argent pour le loisir de quelques super propriétaires mondiaux et ainsi de garder en otage des groupes sociaux entiers - quand ce ne sont pas les populations elles-mêmes - permettrait la création d'un fonds d'aide internationale à la citoyenneté, à l'environnement et à la culture. Le mouvement ATTAC cherche aussi à amener les gouvernements à abolir les paradis fiscaux et centres financiers extraterritoriaux, lesquels favorisent l'évasion fiscale, la corruption, le blanchiment d'argent et la fuite de capitaux.

**Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.**

**Des articles, des interventions, des livres, des études, des comptes-rendus.**

**ATTAC-Québec entend rendre disponibles des documents portant sur les marchés financiers, la spéculation, l'investissement, les paradis fiscaux, la criminalité financière et les autres questions économiques que les " grands médias " passent sous silence. Nous pensons en effet qu'il est important qu'un autre point de vue se fasse entendre si nous voulons qu'un autre monde soit possible.**

**ATTAC-Québec**

5744, avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 3A1

tél : (514) 279-7364

télec. : (514) 352-0046

[quebec@attac.org](mailto:quebec@attac.org)

[www.attac.org/quebec/](http://www.attac.org/quebec/)

Pour comprendre. Pour débattre. Pour transformer.